



Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX

Siège : 29, Chemin du Pont – CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

DECISION du PRESIDENT

DECISION N° 15-2024 : MARCHES PUBLICS

P245 – Travaux de renouvellement sur le réseau d'eau potable

Procédure adaptée du 11 décembre 2023

**Avenant n° 1 au marché conclu avec le Groupement d'entreprises
NEOTRAVAUX / BRIES TP / SNPR / FAURIE SAS**

Le Président du SYNDICAT des EAUX DURANCE - VENTOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2, les articles L.2123-1, R.2123-1 1°, L.2125-1 R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 08 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n°07-2024 du 12 mars 2024 du président de conclure un marché de travaux en vue de la réalisation de renouvellement sur le réseau d'eau potable répartis sur 6 communes du territoire syndical et de l'attribuer au groupement d'entreprises NEOTRAVAUX/ BRIES TP/ SNPR/ FAURIE SAS pour un montant maximum de commandes de 2 200 000 € H.T,

CONSIDERANT qu'en raison de sujétions techniques particulières imprévues survenues lors de l'exécution du chantier situé Route d'Orange sur la Commune de LE THOR , ayant nécessité la fourniture et la mise en œuvre de ballast 50/250 pour cloutage de fond de fouille ; la fourniture et la mise en place de géotextile pour protéger la canalisation ; la fourniture et la pose de Té à brides ou à emboîtement 200/150 pour une canalisation de diamètre 150 mm au lieu de 100 mm ; la fourniture et la mise en œuvre d'ouvrage en béton au passage d'un canal, il est nécessaire de créer et d'intégrer des prix nouveaux au bordereau des prix du marché afin de poursuivre l'exécution du chantier et de prévoir d'autres circonstances similaires sur l'ensemble du marché,

CONSIDERANT que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché qui reste inchangé,

CONSIDERANT que le présent avenant entre bien dans le cadre des délégations consenties par le Comité Syndical,

DECIDE

D'APPROUVER les clauses de l'avenant 1 du marché du 12 mars 2024 conclu avec le groupement d'entreprises NEOTRAVAUX/ BRIES TP/ SNPR/ FAURIE SAS, visant à intégrer des prix nouveaux liés aux sujétions techniques particulières,

DE SIGNER l'avenant ainsi défini.

CHEVAL-BLANC, le 11 octobre 2024

Certifié conforme au registre du Syndicat

Le Président,



Gérard DAUDET